



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 5043

Texte de la question

M Gilbert Le Bris attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur l'application de l'accord conclu en juin 1987 entre la Communauté économique européenne et la Mauritanie concernant la réglementation de la pêche à la langouste. Il l'informe que, en dépit de cet accord qui mettait un terme à la pratique des filets maillants à la date du 31 juin 1988, les Portugais poursuivent cette activité. Cela ne manque pas d'avoir des repercussions sur les intentions d'investissement des armements français. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre le respect de cet accord.

Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultés rencontrées par les armements langoustiers français pêchant en Mauritanie découlent du non-respect des conditions de l'accord de pêche, signé en 1987 entre la Communauté économique européenne et ce pays, par certains armements communautaires nouveaux venus qui continuent de pratiquer la technique du filet maillant, en dépit de l'interdiction de cet engin depuis le 1er juillet 1988. Il s'ensuit une baisse importante des captures enregistrées par les armements français, qui utilisent traditionnellement la technique du casier à crustacés, méthode éprouvée qui seule permet une gestion équilibrée des stocks. Cette situation a fait l'objet de vigoureuses interventions françaises par écrit auprès du commissaire des communautés européennes chargé des pêches ainsi que verbalement aux conseils des ministres des pêches des communautés européennes en octobre et novembre 1988, puis en février 1989. À la suite de la dernière intervention française au conseil du 23 février 1989, le nouveau commissaire en charge des pêches, M Manuel Marin, vice-président de la Commission des communautés européennes a exposé qu'il était d'autant plus intéressé à une solution aux problèmes posés par la gestion des accords que la Communauté européenne signe avec des pays tiers, qu'il est aussi en charge des dossiers de la coopération communautaire et des relations avec les pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique). Or, le problème rencontré par les langoustiers en Mauritanie risque de se poser, à terme, dans les mêmes conditions dans tout autre pays signataire de tels accords. Il est donc essentiel pour la Communauté européenne d'apporter une solution d'ensemble à un problème d'intérêt général. Le commissaire Marin a cependant demandé en conseil des ministres des pêches qu'un délai lui soit accordé pour tenter de trouver une solution au problème précis des pêches langoustières en Mauritanie. Compte tenu du contexte de cette demande, il importe de lui laisser ce délai.

Données clés

Auteur : [M. Le Bris Gilbert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5043

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3147